

À une session ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Roxton, tenue le 6 février 2023 à 19h30 au lieu ordinaire de séances, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

À laquelle étaient présents :

Le maire : M. Stéphane Beauchemin
Les conseillers : M. Pascal Richard
M. Stéphane Martin
M. Stéphane Beauregard
M. François Légaré
M. François Gastonguay
M. Éric Beauregard

Caroline Choquette, directrice générale et greffière-trésorière, était également présente.

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

16-02-2023

1. **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par M. Éric Beauregard
appuyé par M. Pascal Richard
et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté.

Le varia reste ouvert pour l'ajout de points en cours de séance.

Adoptée

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Questions de l'assemblée;
3. Adoption des procès-verbaux des séances du 9 et 17 janvier 2023;
4. Rapport de l'inspecteur en bâtiments;
5. Avis de motion – Règlement sur la démolition d'immeubles de la Municipalité du Canton de Roxton;
6. Dépôt du projet de règlement sur la démolition d'immeubles de la Municipalité du Canton de Roxton;
7. Rapport de l'inspecteur municipal;
8. Nomination de la personne désignée en matière de cours d'eau et de son substitut;
9. Nomination des personnes responsables de l'application du règlement G-100.1;
10. Demande au FSPS de la Régie de loisirs de Roxton Falls pour la bonification de l'offre littéraire – Modification aux montants demandés;
11. Liste des comptes;
12. Divers :
 - 12.1. Demande d'augmentation de l'aide financière de L'Écho des chutes;

- 12.2. Mandat à WSP pour la préparation de plans et devis pour la réfection d'une partie du chemin de la Mine;
- 12.3. Matières résiduelles fertilisantes (MRF) – Demande au gouvernement du Québec d'appliquer le principe de précaution et de resserrer l'encadrement de l'industrie par règlement;
- 12.4. Achat de radios « bluetooth » pour les véhicules;
- 13. Rapport des comités;
- 14. Correspondance;
- 15. Questions de l'assemblée;
- 16. Levée de l'assemblée.

17-02-2023

3. **Adoption des procès-verbaux des séances du 9 et 17 janvier 2023**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des procès-verbaux des séances du 9 et du 17 janvier 2023;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beaugard

Appuyé par M. Pascal Richard

Et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les procès-verbaux tels que rédigés.

Adoptée

18-02-2023

4. **Rapport de l'inspecteur en bâtiments**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de l'inspecteur en bâtiments du mois de décembre 2023;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beaugard

Appuyé par M. François Légaré

Et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le rapport de l'inspecteur en bâtiments tel que rédigé.

Adoptée

5. **Avis de motion – Règlement sur la démolition d'immeubles de la Municipalité du Canton de Roxton**

Avis de motion est par les présentes donné par M. Éric Beaugard qu'à une prochaine séance du conseil un règlement ayant pour titre Règlement sur la démolition d'immeuble de la Municipalité du Canton de Roxton sera présenté pour fins d'adoption. Que ce règlement a pour objectif que la municipalité se prévale des dispositions contenues au chapitre V.0. de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relatives à la démolitions d'immeubles. Que ce règlement porte sur la protection des immeubles présentant une valeur patrimoniale inscrit dans l'inventaire de la MRC ou ayant été cité à la Loi sur le patrimoine culturel.

6. **Dépôt du projet de règlement sur la démolition d'immeubles de la Municipalité du Canton de Roxton**
- M. Éric Beauregard procède au dépôt du projet de règlement sur la démolition d'immeubles de la Municipalité du Canton de Roxton.
- 19-02-2023 7. **Rapport de l'inspecteur municipal**
- CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de l'inspecteur municipal;
- PAR CONSÉQUENT,
Il est proposé par M. François Légaré
appuyé par M. Pascal Richard
et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le rapport tel que rédigé.
- Adoptée
- 20-02-2023 8. **Nomination de la personne désignée en matière de cours d'eau et de son substitut**
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a conclu une entente avec la MRC d'Acton concernant les cours d'eau et que cette entente prévoit que la municipalité s'engage à nommer une personne désignée;
- PAR CONSÉQUENT,
Il est proposé par M. Stéphane Beauregard
appuyé par M. Stéphane Martin
et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer M. Mario Lafontaine à titre de personne désignée en matière de cours d'eau et que Mme Stéphanie Lasnier soit nommée à titre de de substitut à la personne désignée.
- Adoptée
- 21-02-2023 9. **Nomination des personnes responsables de l'application du règlement G-100.1**
- Il est proposé par M. Éric Beauregard
appuyé par M. Pascal Richard
et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :
- que M. Mario Lafontaine, inspecteur municipal soit la personne autorisée à émettre les constats d'infraction relatifs aux règlements uniformisés G-100.1;
 - que M. Guy Cusson, directeur de la Régie contre la protection des incendies de Roxton Falls, soit autorisé à émettre les constats d'infraction relatifs au chapitre 13 du Règlement G-100.1, soit l'allumage de feux en plein air;
 - que les personnes autorisées à émettre les permis relatifs aux règlements uniformisés soient les suivantes :
 - M. Mario Lafontaine, inspecteur municipal;
 - Mme Stéphanie Lasnier, aide-inspecteur;

- Mme Caroline Choquette, directrice générale et greffière-trésorière;
- Mme Peggy Gélinas, adjointe administrative;

Adoptée

22-02-2023

10. **Demande au FSPS de la Régie de loisirs de Roxton Falls pour la bonification de l'offre littéraire – Modification aux montants demandés**

CONSIDÉRANT la résolution 202-12-2022, par laquelle la municipalité accepte de soutenir financièrement le projet de bonification de l'offre littéraire et achat d'équipement présenté par la Régie de loisirs de Roxton Falls au coût de 14 200\$ et permettant la contribution de l'ordre de 5 680 \$ à même l'enveloppe locale du FSPS de la Municipalité du Village de Roxton Falls;

CONSIDÉRANT QUE la Régie de loisirs de Roxton Falls sollicite une modification à la demande présentée en décembre 2022 dans le but de pallier aux coûts plus élevés que l'estimation prévue pour le volet de la refonte du site internet;

CONSIDÉRANT QUE les coûts passent de 14 200\$ à 15 300 \$ ce qui implique une hausse de 440 \$ de la contribution municipale à même l'enveloppe locale du FSPS, passant de 5 680 \$ à 6 120 \$;

PAR CONSÉQUENT,

Il est projet par M. François Légaré

Appuyé par M. Stéphane Martin

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la demande de modification du projet « Bonification de l'offre littéraire » présenté au FSPS par la Régie de loisirs de Roxton Falls en autorisant une contribution de l'ordre de 6 120 \$ à même l'enveloppe locale de la Municipalité du Village de Roxton Falls.

Adoptée

23-02-2023

11. **Liste des comptes**

Il est proposé par M. Stéphane Beauregard

appuyé par M. Éric Beauregard

et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la liste des comptes à payer totalisant 160 561.43 \$ et que ceux qui sont payés avant ce jour soient ratifiés.

Adoptée

Je, Caroline Choquette, secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité du Canton de Roxton dispose des fonds nécessaires au paiement de ces comptes prévus au budget.

24-02-2023

12.1 **Demande d'augmentation de l'aide financière de L'Écho des chutes**

CONSIDÉRANT QUE les coûts d'impression, de mise en page et de livraison du journal L'Écho des chutes a grandement augmenté;

CONSIDÉRANT QUE les responsables du journal demande une aide financière supplémentaire afin de d'assumer les frais;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Martin

Appuyé par M. Éric Beauregard

Et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder une augmentation de l'aide financière à l'Écho des chutes. Le montant pour l'année 2023 est augmenté à 1 250\$, soit 150\$ de plus que ce qui avait été budgété. Les frais postaux pour l'envoi des cinq parutions seront déduits de ce montant et le solde pourra leur sera remis sous forme de chèque.

Adoptée

25-02-2023

12.2 **Mandat à WSP pour la préparation de plans et devis pour la réfection d'une partie du chemin de la Mine**

Il est proposé par M. Stéphane Beauregard

Appuyé par M. Pascal Richard

Et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater WSP pour la préparation de plans et devis pour la réfection d'une partie du chemin de la Mine.

Adoptée

26-02-2023

12.3 **Matières résiduelles fertilisantes (MRF) – Demande au gouvernement du Québec d'appliquer le principe de précaution et de resserrer l'encadrement de l'industrie par règlement – Appui à la Municipalité du Canton de Cleveland**

CONSIDÉRANT QUE les matières résiduelles fertilisantes (MRF) sont des résidus industriels ou municipaux, composés notamment de boues provenant du traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QU'au cour des dernières années, des changements législatifs et des assouplissements administratifs liés au recyclage des MRF ont été apportées par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les reportages de Radio-Canada sur l'épandage des boues municipales, un à l'émission La semaine verte et un à l'émission Enquête, mettent en lumière plusieurs problématiques liées à l'usage des MRF sur les terres agricoles du Québec et des États-Unis;

CONSIDÉRANT QUE les MRF contiennent des contaminants tels que le cadmium, les dioxines, les furannes et plusieurs autres qui sont encore inconnus du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT QUE le peu de données existantes sur les teneurs en biosolides par rapport aux contaminants émergents de type médicaments, hormones, plastiques et PFAS;

CONSIDÉRANT QUE les PFAS sont des substances perfluoroalkyliques et polyfluoroalkyliques dont les molécules, plutôt que de se dégrader, s'accumulent dans l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE les PFAS sont associés à des problèmes liés à la reproduction, au développement, au système endocrinien, au foie, aux reins et au système immunitaire et qu'ils sont considérés par le Centre international de Recherche sur le Cancer comme potentiellement cancérigènes pour l'homme;

CONSIDÉRANT QUE les nombreux produits chimiques que l'on retrouve dans les MRF peuvent causer des dommages irréversibles pour l'environnement et que leur usage dans le cadre d'activités agricoles peut avoir de graves conséquences sur la qualité de l'eau des nappes phréatiques environnantes et, ultimement, sur la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'État du Maine aux États-Unis, à la lumière d'une enquête, a récemment interdit l'épandage des boues d'épuration sur son territoire le temps de mieux établir la dangerosité des matières qu'elles peuvent contenir;

CONSIDÉRANT QUE le reportage de l'émission Enquête diffusée par Radio-Canada a démontré que des boues d'épuration en provenance des États-Unis sont toutefois épandues sur les terres agricoles du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'encadrement de l'industrie des MRF est insuffisant comme ne témoignent les échantillons prélevés par Radio-Canada dans le cadre de son enquête, lesquels ont démontré des teneurs largement plus élevées de PFAS que les standards établis par le MELCCFP;

CONSIDÉRANT QUE le MELCCFP confie aux agronomes la responsabilité d'élaborer les plans agroenvironnementaux de recyclage pour les agriculteurs tandis que ceux-ci peuvent aussi être à l'emploi des compagnies de valorisation, ce qui tend à placer ces derniers en position de conflit d'intérêts;

CONSIDÉRANT QUE des citoyens du Canton de Cleveland allèguent avoir subi des effets nocifs qu'ils associent à l'entreposage et à l'épandage de MRF à proximité de leur propriété et que des cas semblables ont été répertoriés ailleurs dans le monde;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-01-13 adoptée par la Municipalité du Canton de Cleveland ayant pour titre : *Demande au gouvernement du Québec d'appliquer le principe de précaution et de resserrer l'encadrement de l'industrie par règlement*;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- Que la Municipalité du Canton de Roxton demande au gouvernement du Québec d'appliquer le principe de précaution dans la gestion des MRF en cessant d'autoriser leur épandage sur les terres agricoles du Québec par le biais d'un moratoire, et ce, le temps qu'un débat public ait lieu sur la question et que soit adopté un cadre réglementaire strict afin d'éviter que soient étendues dans l'environnement des concentrations trop élevées de contaminants émergents de type médicaments, hormones, plastiques et PFAS;

- Que la Municipalité du Canton de Roxton demande au gouvernement du Québec de revoir l'encadrement de l'industrie des MRF de manière à éviter que les agronomes de l'industrie ne soient en conflit d'intérêts;
- Que les gouvernements du Canada et du Québec coopèrent pour que cesse l'importation des matières résiduelles fertilisantes (MRF) des États-Unis ou d'ailleurs, et ce, le temps que des mesures réglementaires plus sévères soient mises en place et qu'un débat public ait lieu sur l'opportunité ou non de recevoir les boues municipales d'un autre pays que le Canada;
- Que cette résolution soit transmise au MELCCFP, au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), à l'Union des producteurs agricoles (UPA), au bureau du député provincial André Lamontagne, au bureau du député fédéral Simon-Pierre Savard-Tremblay, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'à la MRC d'Acton.

Adoptée

14. **Correspondance**

Les élus ont pris connaissance de la correspondance transmise.

27-02-2023

16. **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par M. Pascal Richard appuyé par M. Éric Beaugard et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 21 h 15.

Adoptée

Stéphane Beauchemin
Maire

Caroline Choquette
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Je, Stéphane Beauchemin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

